



Session du samedi 3 octobre 2015

AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR LA :

*« Convention de délégation de compétences
de l'État à la Région Bretagne »*

Ce projet se situe dans la continuité de l'expérimentation de guichet unique dans trois domaines menée en 2015. Il lui donne une nouvelle dimension par la délégation de compétences. On ne peut que s'en féliciter.

Le Conseil culturel de Bretagne continue à regretter que cet effort de décentralisation n'ait pas été plus ambitieux.

Il remarque qu'il est confié un rôle de suivi (est-ce de l'évaluation?) à l'Établissement Public de Coopération culturelle « Livre et Lecture en Bretagne » pour la politique du livre. Ce rôle nouveau conduit le Conseil culturel de Bretagne à rappeler qu'il souhaite que les responsables de l'EPCC soient invités à venir présenter leur établissement et ses actions en séance plénière.

Le Conseil culturel souhaite par ailleurs que la délégation de compétences, en matière de patrimoine culturel immatériel, respecte la définition de celui-ci telle qu'elle est donnée par l'UNESCO et intègre à ce titre les différents domaines que sont :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur de PCI,
- les arts du spectacle,
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs,
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers,
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Le Conseil Culturel aimerait lors d'une ses prochaines sessions une présentation du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne pour mieux comprendre et apprécier les rôles des uns et des autres dans un contexte où la simplification ne semble pas être le maître-mot.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 0